

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
*Haute-Savoie*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

**Présents** : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET — Martine GRENAT - Christèle DECROUX- Nathalie CHAMOT- Marlène CACHAT -Rémy PIECUCH– Sophie BOCHET – GOURSAUD Agnès - RACIN Nicolas

**Procuration** : Benoit PEDRETTI donne procuration à Rénato GOBBER- Georges GOURREAU donne procuration à Sophie BOCHET

**Absent** : Xavier LEMAN

**Secrétaire de séance** : Martine GRENAT -Arrivée de Brigitte GIOANNI à 19h50

**ORDRE DU JOUR**

- Personnel communal : création de poste
- Urbanisme
- Informations diverses

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint et ouvre la séance à 19h30

Madame Martine GRENAT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1– PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux 1<sup>er</sup> classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants ainsi que de la préparation des repas et la surveillance des enfants pendant le temps de restauration.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.  
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE De créer un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>e</sup> classe du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 28.55/35 annualisé.

D'inscrire au budget les crédits correspondant

Résultat des votes :

Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

## **2– URBANISME**

**Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 07/07/2023 sont les suivantes :**

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLES

23B0018 : GLADIEUX Didier – 175 rue de Saint Martin – pose d'une pergola

23B0019 : BRISSEAU Gilles – 62 route de saint Urbain – pose d'un abri de jardin

23B0020 : PERCHEY Olivier – 487 route du clos du chêne – modification abri de jardin

23B0021 : DUCRET Thibault – 83 rue de la croix – assainissement des façades

23B0022 : COTTET DUMOULIN Sébastien – 994 route du clos du chêne – remplacement de 3 menuiseries

23B0023 : MEON Damien – 75 C chemin des Monts du Jura – mise en place d'une clôture

PC : néant

## **3 – INFORMATIONS DIVERSES**

Fourniture de repas : Suite au dernier conseil municipal et aux remarques de madame BOCHET sur la possibilité de fourniture de repas en liaison chaude. Une demande a été faite auprès de l'APEI par retour ils nous ont indiqué que ce mode de liaison a été arrêté pour cause de manque de qualité de l'alimentation.

Monsieur le maire informe que la mairie de Publier nous a sollicité pour un éventuel marché de commande groupé pour 2024-2025 en fourniture de repas. Monsieur le maire sollicite l'assemblée, celle-ci valide la proposition.

Monsieur le maire pour information fait un état, par commune (Larringes-Marin- Saint-Paul-en Chablais- Vinzier et Bernex), sur les différents prestataires et les tarifs appliqués pour les repas de cantine.

Antenne mobile : Nouveau projet d'implantation –des simulations sont en cours (chemin des Viots) obligation de couvrir CHONNAY.

Travaux sécurisation Ecole : EUROVIA va débiter ces travaux fin juillet.

Cimetière : la commission travaux a validé le projet de nouvelles cave-urnes –Une demande a été faite pour déplacer une tombe située au milieu d'une parcelle.

APIEME : Election d'un nouveau président : monsieur le maire a été élu président de l'APIEME.

Coffret du Stade : Endommagé lors du vide grenier –Réparation faite en urgence par Charly Electricité (très réactif et compétent) pour un montant estimé à 1000€ pour qu'il soit opérationnel pour les prochaines manifestations.

Remerciements : de la Famille MAX Michoud- APEI pour subvention accordée

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée 22/09/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.